

COMMUNE DE REMELFING

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 24 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de mai à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de REMELFING proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. BOURING Hubert
Mme BLAZY Virginie
M. SCHMIT Daniel
Mme FRANCOIS Sandrine
M. NONN Alex
Mme ROTH Lucile
M. BRANSTETT Pascal
Mme JACOB Martine
M. RAYMOND Benoît
Mme MULLER-LOTTIAUX Clarisse
Mme DE ZORZI Amanda
Mme MALLICK Nadine
M. LOHMANN Etienne
M. JUNG Bernard

Absent excusé : M. SCHROEDER Stéphane a donné procuration à M. BOURING Hubert

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. BOURING Hubert, Mme BLAZY Virginie, M. SCHMIT Daniel, Mme ROTH Lucile, Mme FRANCOIS Sandrine, Mme JACOB Martine, M. NONN Alex, M. BRANSTETT Pascal, Mme MULLER-LOTTIAUX Clarisse, M. SCHROEDER Stéphane, Mme DE ZORZI Amanda, M. RAYMOND Benoît, M. JUNG Bernard, M. LOHMANN Etienne, Mme MALLICK Nadine, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. LOHMANN Etienne demande à ce que le nom de MALLICK Nadine soit MALLICK-HODY Nadine pour tous les documents.

M. JUNG Bernard, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il souhaite la bienvenue et souhaite faire un tour de table pour que chacun se présente.

M. le Maire lui répond que le moment n'est pas approprié.

M. JUNG Bernard propose d'ajouter un point divers mais M. BOURING Hubert l'informe qu'il n'est pas possible d'ajouter un point « divers » à l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BLAZY Virginie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. JUNG Bernard a demandé deux scrutateurs volontaires : Mme DE ZORZI Amanda et M. RAYMOND Benoît se proposent.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1. ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 et L. 2122-7 de ce code.

M. BOURING Hubert et M. LOHMANN Etienne sont candidats au poste de Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	14
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	13
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. BOURING Hubert : 11 voix
- M. LOHMANN Etienne : 2 voix

M. BOURING Hubert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. BOURING Hubert a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Monsieur le Maire a précisé qu'il peut adjoindre 4 adjoints maximum, mais il y en aura que 3.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

Décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3. du procès-verbal.

Liste conduite par Mme BLAZY Virginie

- Mme Virginie BLAZY – 1^{er} adjoint
- M. Daniel SCHMIT – 2^{ème} adjoint
- Mme Lucile ROTH – 3^{ème} adjoint

Liste conduite par M. LOHMANN Etienne

- 1 - LOHMANN Etienne
- 2 – MALLICK-HODY Nadine
- 3 – JUNG Bernard

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme BLAZY Virginie : 12 voix
- M. LOHMANN Etienne : 3 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BLAZY Virginie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population de la commune : 1 434 habitants

- L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspondant à la strate de 1 000 à 3 499 habitants est de 51,6 %.

M. BOURING Hubert propose 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. LOHMANN Etienne propose 41,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par rapport à sa campagne électorale et de la situation économique.

Monsieur le Maire met ces deux propositions au vote :

- 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 12 voix pour
- 41,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 3 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour et avec effet au 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour) et avec effet du 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population de la commune : 1 434 habitants

- L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspondant à la strate de 1 000 à 3 499 habitants est de 19,8 %.

- 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 1^{er} Adjoint
- 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 2^{ème} Adjoint
- 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 3^{ème} Adjoint.

INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Monsieur le Maire propose la candidature de Mme FRANCOIS Sandrine au poste de conseillère municipale avec délégation en charge des travaux, affaires foncières, éclairage public, bois.
Mme MALLICK-HODY Nadine propose sa candidature au poste de conseillère municipale avec délégation en charge des mêmes fonctions.

Monsieur le Maire propose le vote :
Mme FRANCOIS Sandrine : 12 voix pour
Mme MALLICK-HODY Nadine : 3 voix pour

Mme FRANCOIS Sandrine est nommée conseillère municipale avec délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour et avec effet du 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux conseillers municipaux avec délégation :

- 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Mme FRANCOIS Sandrine.
- Monsieur le Maire propose la candidature de Mme JACOB Martine au poste de conseillère municipale avec délégation en charge des locations des salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour et avec effet du 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux conseillers municipaux avec délégation :

- 3,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Mme JACOB Martine.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
BOURING Hubert	51,6 %

B. Adjoint au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
1er adjoint : BLAZY Virginie	14%
2 ^{ème} adjoint : SCHMIT Daniel	14 %
3 ^{ème} adjoint : ROTH Lucile	14%

C. Conseillers Municipaux avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
Conseillère Municipale avec délégation : FRANCOIS Sandrine	14 %
Conseillère Municipale avec délégation : JACOB Martine	3,40 %

5. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (**2500 € par droit unitaire**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites (**d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€**), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à

la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **(cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **(10 000 € par sinistre)**;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **(fixé à 500 000 € par année civile) ;**

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : dans la limite de 6 000 €;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. JUNG Bernard a demandé une copie de la liste des délégations pour pouvoir la concerter et la voter à une prochaine.

M. BOURING Hubert précise que ce point est à l'ordre du jour et qu'il soit statué.

M. BOURING Hubert que tous les documents et convocations soient envoyés par préférence par mail et demande si tout le monde est d'accord sur ce mode de fonctionnement.

M. LOHMANN Etienne fait part de ses réserves car il préfère un envoi par la poste.

M. BOURING Hubert donne lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 11 H 30.

La secrétaire de séance

Signée : BLAZY Virginie

Le Maire,

BOURING Hubert

